

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 596

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 7

À la première phrase, après le mot :

« annuelle »,

insérer le mot :

« équitable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de s'assurer que la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie qui verse une aide annuelle aux départements le fasse en fonction des besoins réels de ces derniers et non de façon aléatoire.